

Exemple d'examens du programme professionnel CPA - Miniquestionnaire et solution

Les exemples de questions d'examen fournis dans cette trousse visent à donner une indication générale du format, de la structure et de la nature des questions auxquelles les candidats pourraient devoir répondre. Bien que ces documents aient été élaborés avec beaucoup d'attention et qu'ils sont généralement représentatifs, ils ne sont pas exhaustifs et ne peuvent couvrir l'ensemble des variations possibles de questions. Ces exemples doivent donc être utilisés à titre indicatif, et non comme une représentation exacte.

Composants de l'Est ltée (miniquestionnaire de 35 minutes)

Composants de l'Est ltée (Est) est une société manufacturière à capital fermé qui prépare ses états financiers conformément aux NCECF. La société conçoit et fabrique des composants électroniques spécialisés utilisés dans les systèmes d'automatisation industriels.

Vous, CPA, travaillez pour McCabe s.r.l./s.e.n.c.r.l. et vous faites partie de l'équipe de mission pour l'audit d'Est.

La direction a fourni à l'équipe d'audit une liste des apparentés dont la dernière mise à jour remonte à trois ans. Cette liste recense cinq particuliers et cinq entités. Depuis, la société a embauché une nouvelle cheffe de l'exploitation (Cynthia), acquis une filiale de distribution et conclu une entente d'approvisionnement à long terme avec un nouveau fournisseur.

Lors de l'examen du fichier maître des comptes fournisseurs, vous avez remarqué que plusieurs fournisseurs avaient les mêmes adresses postales et les mêmes renseignements bancaires. De plus, un fournisseur, Pièces, ne figurait pas sur la liste des apparentés, alors qu'Est avait comptabilisé des achats auprès de ce fournisseur d'une valeur totale de 1 050 000 \$ au cours de l'exercice. Les achats totaux d'Est pour l'exercice s'élevaient à 8 400 000 \$.

Lorsque des questions lui ont été posées, la direction a affirmé que Pièces n'était pas un apparenté et a soutenu que le fait que des renseignements sur différents fournisseurs étaient les mêmes était une pure coïncidence. La direction a réitéré que la liste des apparentés était complète et a refusé de la mettre à jour, invoquant le manque de temps.

Des demandes d'informations ultérieures ont révélé que Pièces était détenue à 40 % par Dylan, le conjoint de Cynthia. Dylan ne joue aucun rôle dans l'exploitation d'Est.

Les achats effectués auprès de Pièces concernent des pièces de composants spécialisés développées exclusivement pour Est dans le cadre d'une entente d'approvisionnement conclue au cours de l'exercice. Ces pièces ne sont pas disponibles auprès d'autres fournisseurs. Leur prix est d'environ 18 % plus élevé que les prix de pièces similaires achetées par le passé auprès d'autres fournisseurs. La direction soutient que ce prix supérieur reflète la qualité et la fiabilité élevées des pièces. Aucune évaluation comparative ni analyse de prix en bonne et due forme n'a été effectuée.

Par ailleurs, un solde impayé de longue date dû à Pièces est resté en souffrance à la fin de l'exercice. Aucun échéancier de remboursement n'a été établi, aucun intérêt n'a été facturé et aucune entente de financement écrite n'existe. La direction a classé ce solde dans les comptes fournisseurs à court terme.

Est a mis en œuvre un nouveau système des comptes fournisseurs au cours de l'exercice. Ce système ne requiert pas de validation périodique des désignations d'apparentés et ne signale pas les renseignements bancaires similaires ni le chevauchement des droits de propriété entre fournisseurs.

Q1 (1 point)

Les demandes d'informations ayant révélé que Pièces était détenue à 40 % par le conjoint de la cheffe de l'exploitation, choisir l'énoncé qui reflète le mieux les mesures à prendre par l'auditeur.

A. Traiter la situation comme un risque important en raison du caractère incomplet des renseignements fournis sur les apparentés, étendre l'application des procédures de sorte à déterminer de manière indépendante quels sont les apparentés et leurs relations à partir de sources internes et externes, et porter la situation à l'attention des responsables de la gouvernance si la direction continue de refuser de mettre la liste à jour.

Bonne réponse. Lorsqu'il y a incohérence entre les éléments probants et les déclarations de la direction relativement à des informations présentant un risque élevé, l'auditeur doit remédier à l'incohérence en mettant en œuvre des procédures indépendantes étendues. L'exhaustivité des renseignements sur les apparentés présente un risque généralisé pour l'évaluation des risques, la communication d'informations et la détection de parti pris ou de manœuvre de contournement de la direction. Il est approprié de porter la situation à l'attention des responsables de la gouvernance lorsque la direction restreint l'accès ou refuse de prendre des mesures correctives.

B. Obtenir de la haute direction une lettre de déclaration de la direction et une déclaration de conflit d'intérêts à jour mentionnant Pièces, puis tirer une conclusion sur l'exhaustivité si les documents sont signés et qu'aucune autre relation n'est déclarée.

Mauvaise réponse. Les lettres et les déclarations signées sont des éléments probants peu fiables. Elles ne permettent pas de concilier les éléments contradictoires provenant de l'analyse des données d'un système et de demandes d'information sur les droits de propriété, surtout lorsque c'est l'exhaustivité des données d'identification qui pose problème. L'auditeur ne peut pas conclure à l'exhaustivité uniquement sur la base d'une assertion de la direction une fois que des éléments probants indépendants ont contredit celle-ci.

C. Mettre en œuvre des procédures visant à déterminer si la valeur des achats dépasse ou non le seuil de signification pour la planification et, si ce n'est pas le cas, accepter la position de la direction, puisque toute communication potentielle d'informations n'influerait pas sur les décisions des utilisateurs.

Mauvaise réponse. Les questions relatives aux apparentés ne sont pas purement quantitatives. Même si, en dollars, les valeurs sont inférieures au seuil de signification pour la planification, les relations entre apparentés non divulguées peuvent être significatives sur le plan qualitatif en raison des implications en matière de gouvernance, des risques de fraude, des conflits d'intérêts et des obligations d'information précises qui s'appliquent indépendamment des montants.

D. Le fait de conclure à la présence d'éléments probants incohérents entraîne automatiquement une limitation de l'étendue des travaux, l'expression d'une opinion modifiée et l'arrêt de la mise en œuvre de procédures complémentaires applicables aux apparentés.

Mauvaise réponse. L'expression d'une opinion modifiée ne remplace pas la mise en œuvre des autres procédures possibles. La limitation de l'étendue des travaux n'est appropriée que si des éléments probants suffisants et appropriés ne peuvent pas être obtenus au prix d'un effort raisonnable. Dans ce cas-ci, l'auditeur peut et doit mettre en œuvre des procédures complémentaires. Y mettre fin constituerait un manquement au devoir de diligence.

Q2 (1 point)

Compte tenu des faits présentés dans le scénario, choisir l'énoncé qui décrit le mieux le risque de contournement des contrôles par la direction que présente cette mission.

A. Le risque de contournement des contrôles par la direction est élevé. Le refus de la direction de mettre à jour la liste des apparentés quand l'auditeur a constaté qu'une relation n'y figurait pas – et son explication non plausible selon laquelle le fait que les renseignements bancaires étaient les mêmes était une pure coïncidence – constitue une utilisation, par la direction, de son autorité pour empêcher un contrôle de fonctionner correctement, ce qui est caractéristique du risque de contournement.

Bonne réponse. Il y a contournement des contrôles par la direction lorsque celle-ci se sert de sa position et de son autorité pour contourner des contrôles qui, autrement, permettraient de prévenir ou de détecter des anomalies. Deux indices convergent ici : 1) l'explication non plausible quant à la similitude de données objectivement spécifiques (adresses postales et renseignements bancaires) indique une intention de supprimer plutôt que d'investiguer; et 2) le refus de mettre à jour la liste après avoir été directement mise au courant de la constatation signifie que la direction empêche activement le contrôle sur l'exhaustivité de bien fonctionner. Il s'agit d'indicateurs comportementaux de contournement, et non simplement d'une lacune de conception du contrôle.

B. Le scénario ne fait pas état d'indices de contournement des contrôles par la direction parce qu'il y a pas d'intention frauduleuse.

Mauvaise réponse. Il n'est pas nécessaire de prouver l'intention frauduleuse pour établir qu'il y a eu détournement des contrôles par la direction. Le fait que la direction se serve de son autorité pour empêcher le bon fonctionnement des contrôles constitue ici un indice déterminant. Le refus de la direction de mettre à jour la liste d'apparentés après avoir été directement mise au courant par l'auditeur de l'omission d'une relation constitue précisément un exemple d'utilisation de l'autorité (soit le pouvoir de décider si la liste serait mise à jour ou non) pour empêcher un contrôle de bien fonctionner.

C. Le risque de contournement n'existe que lorsqu'il a été établi qu'il y avait une pression financière ou un incitatif pour la direction. Comme le scénario ne fournit aucune preuve de stress financier, de cibles à atteindre pour obtenir une prime de rendement ou de pression liée à des clauses restrictives, le niveau de risque de contournement ne peut pas être rehaussé sur la base d'indicateurs comportementaux seulement.

Mauvaise réponse. Les incitatifs financiers constituent une catégorie de facteurs de risque de fraude, mais le risque de contournement des contrôles par la direction est évalué en fonction d'indicateurs comportementaux ainsi que d'indices de l'existence d'incitatifs. Les normes d'audit et les lignes directrices professionnelles reconnaissent que le contournement est possible même en l'absence de pression financière — par exemple, on peut vouloir protéger une relation personnelle ou dissimuler un conflit d'intérêts, ce qui semble être le cas ici. En ne tenant

compte que des pressions financières pour déterminer s'il y a contournement, on risque de ne pas voir une catégorie importante de cas réels de contournement.

D. Le refus de la direction de mettre la liste à jour est une décision fondée sur la priorisation des tâches, et non un contournement. La direction a invoqué le manque de temps; accepter cette explication plausible est conforme aux normes professionnelles relatives aux déclarations de la direction.

Mauvaise réponse. Selon le principe de l'esprit critique, l'auditeur doit soigneusement évaluer la plausibilité des explications de la direction plutôt que de les accepter telles quelles, surtout lorsque l'explication contredit des éléments probants obtenus indépendamment. Le « manque de temps » invoqué est invraisemblable dans ce contexte : la direction a été directement informée d'une omission confirmée et a refusé de mettre la liste à jour, ne serait-ce que pour y apporter une seule modification. Il ne s'agit pas d'une décision liée à l'allocation des ressources : la direction a choisi de ne pas faire état d'une relation connue avec un apparenté, ce qui constitue un important indice de contournement selon les normes professionnelles.

Q3.1 (1 point)

Vous inspectez l'entente conclue avec Pièces ainsi que la correspondance connexe afin de déterminer si le solde payable représente une obligation réelle et si un règlement est attendu. Choisir l'assertion ou les assertions principalement visées par cette procédure.

A. Assertions sur l'existence et l'exactitude du passif, puisque l'inspection de l'entente et de la correspondance permettra d'établir si une obligation existait à la date de clôture et si le montant comptabilisé reflétait correctement la substance économique du passif.

Bonne réponse. Lorsque ni les modalités de remboursement ni les intérêts ne sont mentionnés, l'auditeur doit déterminer si le passif comptabilisé représente une véritable obligation (existence) et si le montant comptabilisé est approprié (exactitude). L'inspection de l'entente et de la correspondance fournit des éléments probants directs sur ces deux éléments, surtout lorsque des modalités informelles peuvent laisser croire à un financement ou soulever des doutes quant à l'existence d'une véritable obligation.

B. Assertion sur l'exhaustivité des comptes fournisseurs, puisque l'inspection vise à déterminer si d'autres passifs non comptabilisés pourraient exister en vertu de l'entente d'approvisionnement.

Mauvaise réponse. L'assertion sur l'exhaustivité porte sur la question de savoir si des passifs qui auraient dû être comptabilisés ont été omis. Cette procédure porte sur un solde déjà comptabilisé : elle vise à vérifier la validité et l'évaluation d'un montant comptabilisé connu, et non à rechercher des montants non comptabilisés. Les procédures visant à établir l'exhaustivité englobent, par exemple, l'examen des factures non rapprochées et la recherche de passifs non comptabilisés à la date de clôture.

C. Assertions sur le classement et la présentation du passif dans la tranche des dettes échéant à moins d'un an, puisque les modalités de l'entente déterminent si le classement dans les dettes à court terme est approprié.

Mauvaise réponse. Le classement est un élément secondaire qui dépend d'abord de l'établissement de l'existence de l'obligation et de la justesse de son évaluation. De plus, l'absence de modalités de remboursement, et non la présence de modalités contractuelles, est déterminante pour évaluer le classement selon le chapitre 1510 des NCECF. L'objectif principal de la procédure est de déterminer en quoi consiste l'obligation, et non la section du bilan où elle a été présentée.

D. Assertion sur les droits et obligations liés aux stocks acquis dans le cadre de l'entente d'approvisionnement, puisque la procédure rattache les pièces de composants à l'entente source.

Mauvaise réponse. L'assertion sur les droits et obligations liés aux stocks porte sur la question de savoir si Est est propriétaire des pièces de composants et si celles-ci sont libres de charges. Cette procédure vise le passif, c'est-à-dire qu'elle sert à corroborer le compte fournisseur découlant de l'opération avec l'apparenté et non la propriété des stocks reçus en échange.

Q3.2 (1 point)

Vous obtenez les données historiques de facturation pour des pièces de composants similaires achetés chez d'autres fournisseurs au cours des exercices antérieurs et comparez les prix unitaires aux montants facturés par Pièces. Choisir l'assertion ou les assertions principalement visées par cette procédure.

A. Assertions sur l'exactitude, l'évaluation et l'imputation du passif, puisque la comparaison des prix demandés par l'apparenté aux prix historiques pratiqués dans des conditions de pleine concurrence permet de déterminer si le coût des stocks et le compte fournisseur connexe sont comptabilisés à des montants qui reflètent le résultat d'une opération indépendante.

Bonne réponse. Les assertions sur l'évaluation et l'imputation visent à déterminer si les actifs et les passifs tiennent compte de tous les ajustements pertinents apportés à l'évaluation ou à l'imputation. La comparaison des prix facturés par l'apparenté aux prix historiques dans des conditions de concurrence normale constitue la principale méthode d'étalonnage pour déterminer si les montants comptabilisés, soit le coût des stocks et les comptes fournisseurs, sont raisonnables. Cette procédure constitue également le fondement probatoire nécessaire pour déterminer si les critères relatifs à la valeur d'échange du chapitre 3840 des NCECF sont remplis, puisque le troisième critère exige que les modalités soient conformes aux conditions normales du marché et étayées par une preuve indépendante.

B. Assertion sur l'exhaustivité du passif, puisque la comparaison des prix peut permettre de déceler les opérations pour lesquelles l'apparenté aurait sous-facturé des montants à Est, ce qui voudrait dire que des montants exigibles n'auraient pas été comptabilisés.

Mauvaise réponse. L'assertion sur l'exhaustivité porte sur les omissions, c'est-à-dire sur les montants qui auraient dû être comptabilisés, mais qui ne l'ont pas été. La comparaison des prix vise à établir si les montants comptabilisés sont raisonnables, et non si des montants ont été omis. Une sous-facturation, le cas échéant, pourrait constituer un événement postérieur, mais ce n'est pas l'objectif principal de la comparaison des prix.

C. Assertion sur l'existence des stocks, puisque la confirmation de l'existence de prix comparables sur le marché pour des pièces de composants similaires confirme que les pièces ont réellement été acquises et livrées.

Mauvaise réponse. L'assertion sur l'existence des stocks serait vérifiée au moyen d'une inspection physique ou d'une confirmation des quantités en main. L'assertion sur l'existence vise à déterminer si les actifs et les passifs sont réels; comparer les prix à des prix de référence historiques ne permet pas d'établir si les pièces de composants ont effectivement été reçues. Un fournisseur pourrait facturer des prix supérieurs à ceux du marché pour des pièces réellement livrées ou des prix inférieurs à ceux du marché pour des pièces jamais livrées; la comparaison des prix ne permet pas de vérifier si la livraison a eu lieu.

D. Assertion sur la présentation du passif et les informations fournies sur le passif, puisque l'écart de prix permet de déterminer si l'opération entre apparentés doit être décrite et quantifiée séparément dans les notes annexes aux états financiers.

Mauvaise réponse. L'obligation d'information prévue dans le chapitre 3840 des NCECF découle de la nature de la relation entre apparentés, et non de l'ampleur d'un écart de prix. La comparaison des prix ne vise pas à déterminer si des informations doivent être fournies, des informations devant être fournies dans tous les cas. La procédure sert à vérifier si les montants comptabilisés sont appropriés, ce qui relève de l'évaluation. Toute incidence sur les informations à fournir est une conséquence de cette procédure, et non son objectif principal.

Q4 (4 points)

Choisir les éléments du scénario qui devraient amener l'auditeur à faire davantage preuve d'esprit critique au cours de la mission. (Choisir 4 éléments.)

☒ La direction a fourni des explications pour les exceptions qui ne semblent pas plausibles pour l'auditeur.

☒ Un fournisseur important qui aurait dû figurer dans la liste des opérations entre apparentés ne s'y trouvait pas.

☒ Les prix du fournisseur apparenté sont très élevés par rapport aux données historiques.

☒ La direction n'a pas mis à jour la liste des apparentés quand l'auditeur l'a informée d'une omission.

☐ Les produits fabriqués par la société sont spécialisés.

☐ Des achats faits auprès d'un apparenté concernent des pièces de composants spécialisés développées exclusivement pour la société.

☐ Le nouveau système des comptes fournisseurs présente des déficiences du contrôle touchant l'identification des apparentés.

☐ Le conjoint de la cheffe de l'exploitation ne joue aucun rôle dans l'exploitation de la société.

L'esprit critique exige de l'auditeur qu'il demeure curieux et qu'il évalue de façon critique le caractère suffisant et la fiabilité des éléments probants, surtout lorsqu'il y a un risque de contournement des contrôles par la direction ou d'anomalie intentionnelle. Chacun des bons éléments de réponse représente un signal d'alerte :

1. Des explications non plausibles accroissent le risque d'anomalie intentionnelle, puisque la direction pourrait ainsi tenter de dissimuler de l'information.
2. Il ne semble pas plausible qu'un fournisseur important et le fait qu'il puisse s'agir d'une relation entre apparentés ne soient pas connus de la direction, ce qui indique une possible anomalie intentionnelle.
3. Un prix supérieur crée à la fois un risque relatif à l'évaluation et un risque relatif à la valeur de transfert.
4. Le refus de la direction de corriger une erreur après en avoir été informée constitue un signe de résistance plutôt que de collaboration.

Inversement, les mauvais éléments de réponse ne reflètent pas nécessairement un contournement des contrôles par la direction ou une anomalie intentionnelle :

5. Le fait que les produits de la société soient spécialisés indique simplement qu'il peut être plus difficile d'obtenir des éléments probants pour étayer l'évaluation des produits, et non un contournement potentiel.
6. Les achats de pièces spécialisées auprès d'un apparenté ne sont pas indicatifs d'un contournement par la direction, mais ils reflètent plutôt la nature des activités de la société.
7. Les déficiences du contrôle du système des comptes fournisseurs expliquent pourquoi la relation a pu passer inaperçue, mais elles ne sont pas un élément déclencheur de l'esprit critique de l'auditeur; les déficiences ne reflètent pas l'intention de la direction.
8. Le fait que le conjoint de la cheffe de l'exploitation ne joue aucun rôle dans l'exploitation est un élément de classement pertinent selon les définitions d'une relation du chapitre 3840 des NCECF, mais cette situation ne fait ni augmenter ni diminuer les préoccupations quant aux déclarations de la direction.

Q5 (1 point)

Compte tenu des indicateurs relevés, choisir l'énoncé qui illustre le niveau auquel l'auditeur devrait établir le risque d'anomalies significatives pour les assertions sur l'exhaustivité et sur les informations à fournir quant aux apparentés, et donner une explication valide.

A. Établir le risque d'anomalies significatives au niveau élevé (risque important) pour les assertions sur l'exhaustivité et sur les informations à fournir quant aux apparentés, compte tenu de la déficience de conception du système, du fournisseur apparenté non divulgué représentant une part importante des achats, et du refus de la direction de mettre à jour la liste des apparentés.

Bonne réponse. La combinaison 1) du système des comptes fournisseurs qui ne détecte pas les adresses ou renseignements bancaires similaires, 2) du fournisseur apparenté non divulgué représentant 12,5 % des achats annuels et 3) du refus de la direction de mettre à jour une liste vieille de trois ans malgré la confirmation qu'un apparenté a été omis se traduit par une forte probabilité que d'autres apparentés soient manquants et par un impact potentiellement généralisé sur les informations à fournir ainsi que sur les risques de fraude ou de contournement des contrôles. Il s'agit d'indicateurs classiques d'un risque important relativement aux assertions sur l'exhaustivité et les informations à fournir qui nécessitent une attention accrue de l'auditeur.

B. Établir le risque au niveau modéré, puisqu'un seul fournisseur apparenté non divulgué a été relevé et qu'il n'y a aucune preuve que les montants comptabilisés pour les achats ou les comptes fournisseurs sont inexacts.

Mauvaise réponse. L'évaluation du risque repose sur la nature et l'ampleur de la défaillance du contrôle et la réponse de la direction, et non simplement sur le nombre de fournisseurs relevés ou l'exactitude des montants comptabilisés. Le fait qu'un fournisseur apparenté important (12,5 % des achats) ait été complètement omis d'une liste périmée, combiné à la résistance de la direction à prendre des mesures correctives, est incompatible avec l'établissement d'un niveau de risque modéré pour les assertions sur l'exhaustivité et les informations à fournir.

C. Établir le risque au niveau faible, puisque les achats auprès du fournisseur apparenté sont relativement peu élevés sur le plan quantitatif par rapport aux besoins des utilisateurs pour la prise de décisions et que le passif a déjà été comptabilisé dans les comptes fournisseurs.

Mauvaise réponse. Le risque lié à l'assertion sur l'exhaustivité et sur les informations à fournir quant aux apparentés est principalement qualitatif. Même si les montants étaient inférieurs au seuil de signification pour la planification, les relations non divulguées entre des apparentés peuvent être significatives au regard des enjeux de gouvernance, des indices de fraude ou de contournement, des conflits d'intérêts et des obligations d'information qui s'appliquent sans égard aux montants.

Le fait que le montant à payer été comptabilisé n'a pas d'incidence sur le risque que des informations appropriées sur la relation et ses modalités ne soient pas fournies.

D. Ne pas établir séparément le niveau de risque à l'égard des assertions sur l'exhaustivité et sur les informations à fournir quant aux apparentés. Traiter la question uniquement comme une déficience du contrôle à communiquer aux responsables de la gouvernance sans modifier l'évaluation globale du risque.

Mauvaise réponse. Les déficiences du contrôle relevées qui ont une incidence sur une assertion donnée doivent être prises en compte dans l'établissement du niveau de risque d'anomalies significatives pour cette assertion. Dans ce cas-ci, les déficiences ont une incidence directe sur les assertions sur l'exhaustivité et sur les informations à fournir, et elles ne peuvent donc pas être traitées uniquement comme une question à communiquer aux responsables de la gouvernance. Omettre de modifier l'évaluation du risque reviendrait à sous-estimer le risque réel et pourrait mener à la mise en œuvre de procédures complémentaires insuffisantes.

Q6 (1 point)

Choisir l'énoncé qui explique comment la somme payable à Pièces doit être évaluée ultérieurement à chaque date de clôture lorsqu'elle a été initialement évaluée selon la méthode du coût, conformément au chapitre 3856 des NCECF.

A. Continuer d'appliquer la méthode du coût, en comptabilisant une réduction uniquement si des indices de dépréciation le requièrent ou si l'instrument a été modifié ultérieurement.

Bonne réponse. Lorsqu'un instrument financier est initialement évalué au coût conformément aux indications relatives aux apparentés du chapitre 3856, les évaluations ultérieures sont également effectuées selon cette méthode. La valeur comptable demeure la même, à moins qu'il existe des indices de dépréciation ou que les modalités de l'instrument soient modifiées. Ni la comptabilisation des intérêts courus ni une réévaluation à la juste valeur ne sont requises uniquement parce que le temps a passé ou qu'un solde demeure impayé.

B. Faire une réévaluation à la juste valeur à chaque période, car l'absence de taux d'intérêt stipulé indique la présence d'un élément de financement incorporé devant être comptabilisé en résultat net, même s'il s'agit d'une opération entre apparentés.

Mauvaise réponse. Selon le chapitre 3856, la réévaluation ultérieure à la juste valeur n'est pas automatique pour un instrument d'emprunt entre apparentés. Elle ne s'appliquerait que dans des circonstances limitées, par exemple, si l'instrument devenait coté sur un marché actif ou si d'importantes données d'entrées observables sur la juste valeur devenaient disponibles, ce qui n'est pas le cas ici. L'absence de taux d'intérêt stipulé ne déclenche pas, en soi, une réévaluation à la juste valeur.

C. Utiliser le coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif en attribuant un taux d'intérêt du marché implicite, puisque le coût amorti doit être utilisé lorsqu'un passif doit être réglé après plus d'une période.

Mauvaise réponse. La méthode du taux d'intérêt effectif et l'attribution d'un taux du marché implicite s'appliquent aux instruments financiers issus d'une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence et évalués au coût amorti, et non aux instruments entre apparentés évalués au coût conformément au chapitre 3856. Le moment prévu du règlement ne modifie pas la base d'évaluation d'un instrument entre apparentés initialement comptabilisé au coût; le modèle du coût demeure applicable, peu importe le moment du règlement futur.

D. Ajuster la valeur comptable de sorte qu'elle corresponde au plus élevé du coût et du montant qui serait payable au taux d'intérêt du marché, puisque les NCECF exigent une révision des passifs financiers entre apparentés à chaque période pour refléter la substance économique.

Mauvaise réponse. Le chapitre 3856 des NCECF ne prévoit pas de mécanisme d'ajustement au plus élevé du coût ou du montant payable au taux d'intérêt du marché pour les instruments entre apparentés. Un tel ajustement viserait uniquement certains instruments indexés ou à taux variable dans des circonstances particulières. Les NCECF n'exigent pas que les passifs financiers entre apparentés soient ajustés périodiquement pour refléter les taux du marché.

Le modèle du coût est conçu pour demeurer stable, sauf si un événement déclencheur survient, comme une dépréciation ou une modification.

Q7 (1 point)

La direction a classé la somme payable au fournisseur apparenté dans les comptes fournisseurs à court terme. Choisir le classement approprié selon le chapitre 1510 des NCECF.

A. Le classement dans le passif à court terme est approprié. Selon le chapitre 1510 des NCECF, le passif est à court terme lorsque la somme est remboursable sur demande ou lorsque l'entité n'a pas le droit inconditionnel de reporter le règlement pendant au moins 12 mois après la date de clôture.

Bonne réponse. Le chapitre 1510 des NCECF prévoit qu'un passif est à court terme lorsque l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de reporter le règlement au-delà de 12 mois. En l'absence d'un échéancier de remboursement, une dette est remboursable sur demande; le créancier peut en exiger le remboursement en tout temps, et l'entité n'aurait aucun droit contractuel de le reporter. Le classement dans le passif à court terme est donc approprié selon le chapitre 1510, bien que l'absence de modalités soulève des questions quant à la substance de l'entente, questions qui sont pertinentes au regard des obligations d'information prévues par le chapitre 3840.

B. La somme payable devrait être classée dans le passif à long terme. Le fait qu'elle soit en souffrance depuis longtemps et qu'il n'y ait pas d'échéancier de remboursement indique qu'aucune des deux parties ne s'attend à un règlement à court terme; un classement dans le passif à long terme refléterait mieux la substance économique de l'entente.

Mauvaise réponse. Selon le chapitre 1510, le classement est fondé sur le droit contractuel de reporter le règlement, et non sur les intentions ou attentes des parties. On ne peut invoquer la substance économique pour pouvoir classer une dette dans le passif à long terme lorsqu'il n'existe aucun droit contractuel de reporter le règlement. Le classement dans le passif à long terme nécessite l'existence d'un droit inconditionnel de reporter le règlement pendant au moins 12 mois, ce qui n'est pas le cas ici.

C. L'absence de modalités définies signifie que le solde ne peut pas être classé tant que des modalités de remboursement ne sont pas établies; le solde devrait être présenté séparément comme un passif à échéance indéterminée.

Mauvaise réponse. Les NCECF ne prévoient pas de catégorie distincte pour les obligations « à échéance indéterminée ». Un passif financier doit être à court terme ou à long terme. L'absence de modalités ne suspend pas le classement : elle le détermine. En l'absence d'un droit inconditionnel de report, le passif est à court terme.

D. Le classement dépend de l'évaluation par l'auditeur, qui doit déterminer si la dette présente les caractéristiques d'une entente de financement. Si l'auditeur conclut que c'est le cas, la somme payable doit être reclassée dans le passif à long terme.

Mauvaise réponse. La détermination par l'auditeur d'une dette à titre d'entente de financement est pertinente au regard des obligations d'information du chapitre 3840 et de la description des

passifs dans les notes annexes aux états financiers, mais elle est sans effet sur l'application des règles de classement du chapitre 1510.

Une dette qui ressemble à un financement, mais qui n'est assortie d'aucun droit de report demeure un passif à court terme selon le chapitre 1510, peu importe ses caractéristiques économiques.

Q8 (5 points)

Choisir les éléments qui doivent être présentés dans les états financiers d'Est relativement aux opérations et aux soldes liés à Pièces, conformément au chapitre 3840 des NCECF. (Choisir 5 éléments.)

☒ Le fait que Pièces est détenue à 40 % par un membre de la famille immédiate de la cheffe de l'exploitation.

☒ L'entente d'approvisionnement en pièces de composants spécialisés conclue avec Pièces ainsi que les achats d'une valeur totale de 1 050 000 \$.

☒ La base d'évaluation utilisée pour les opérations avec Pièces.

☒ La somme payable à Pièces à la date de clôture, de même que les modalités de règlement, soit l'absence d'un échéancier en bonne et due forme, d'un taux d'intérêt stipulé, et d'une entente de financement écrite.

☒ Les montants comptabilisés en résultat net au cours de l'exercice relativement à Pièces, dans la mesure où ils diffèrent de ceux qui auraient été comptabilisés pour une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence.

☐ Le nom et le prénom officiels de la cheffe de l'exploitation et la dénomination sociale complète du fournisseur.

☐ Un calcul présentant les achats effectués auprès de l'apparenté de 1 050 000 \$ en pourcentage des achats annuels totaux de 8 400 000 \$.

☐ La période de temps pendant laquelle Pièces a été un fournisseur d'Est et la valeur cumulative des achats effectués par Est auprès de Pièces depuis le début de la relation.

☐ Le fait que la direction n'a pas indiqué dès le départ que Pièces était un apparenté.

Le chapitre 3840 des NCECF exige que les informations suivantes soient fournies : a) la nature de la relation; b) une description des opérations et des montants; c) la base d'évaluation utilisée; d) les montants dus et les modalités s'y rapportant; et e) les montants comptabilisés en résultat net. Chacun des bons éléments de réponse correspond à l'une de ces exigences.

Dans le cas des mauvaises réponses, la nature de la relation (critère a)) renvoie au type de lien, et non aux noms précis des particuliers. Le chapitre 3840 des NCECF n'exige pas de nommer des personnes précises, ce qui soulèverait par ailleurs des considérations de confidentialité. Le rapprochement quantitatif avec la valeur totale des achats est utile pour l'analyse, mais il ne fait pas partie des informations à fournir conformément à la norme. La période pendant laquelle Pièces a agi comme fournisseur n'est pas non plus une information à fournir. Le fait que la direction n'a pas au départ indiqué que Pièces était un apparenté est un enjeu d'audit, et non un enjeu relatif aux informations à fournir.

Q9 (1 point)

Les pièces de composants spécialisés achetées auprès du fournisseur apparenté sont utilisées dans le processus de fabrication d'Est. Le coût unitaire inclut la majoration de 18 % par rapport aux prix historiques pratiqués à des conditions de pleine concurrence. Choisir l'énoncé qui explique comment cette majoration doit être comptabilisée conformément au chapitre 3031 des NCECF.

A. La majoration doit être incluse dans le coût des stocks.

Bonne réponse. Selon le chapitre 3031 des NCECF, le coût des stocks s'entend du prix d'achat réellement payé, auquel s'ajoutent les coûts directement attribuables. Le chapitre 3031 ne prévoit aucune exclusion visant les majorations découlant d'opérations entre apparentés. Le coût correspond au montant réellement payé. Parce que la valeur d'échange comme base d'évaluation prévue au chapitre 3840 n'est pas connue (le critère 3 n'est pas satisfait), la contrepartie transférée, incluant la majoration, constitue la base d'évaluation selon le modèle du coût. Le critère fondé sur le plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation s'applique à chaque date de clôture, mais rien dans les faits énoncés dans le scénario n'indique que la valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

B. La majoration représente un paiement supérieur au prix du marché effectué dans le cadre d'une opération entre apparentés et doit être passée en charges à titre de coût non incorporable.

Mauvaise réponse. Le chapitre 3031 des NCECF n'interdit en rien la comptabilisation à l'actif des montants payés à des apparentés dans le coût des stocks. Le chapitre 3031 ne prévoit aucune exclusion pour les coûts excédentaires dans le contexte d'opérations entre apparentés. La passation en charges de la majoration à titre de coût non incorporable entraînerait une sous-évaluation des stocks et une sous-évaluation du coût des ventes (accompagnée d'une surévaluation correspondante des charges), ce qui ne trouve aucun fondement dans la norme.

C. La majoration doit être immédiatement radiée à titre de perte de valeur selon le critère du plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation.

Mauvaise réponse. Le critère du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation s'applique lorsqu'il existe des indications que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable. Le scénario ne présente aucune information à cet effet; rien ne laisse entendre qu'Est ne pourra pas recouvrer le coût des pièces grâce à la vente de ses produits finis. Appliquer une perte de valeur selon la présomption qu'une majoration liée à une opération entre apparentés entraînera nécessairement une réduction de la valeur nette de réalisation ne correspond pas à l'esprit du chapitre 3031. Une réduction de valeur doit être fondée sur des éléments probants, et non sur une hypothèse.

D. La majoration doit être partiellement incluse dans le coût des stocks, dans la mesure où Est peut démontrer que la qualité invoquée par la direction se traduira par des prix de vente plus élevés ou par une réduction des coûts de production futurs.

Mauvaise réponse. Le chapitre 3031 des NCECF définit le coût comme le montant réellement payé, et non comme un montant pouvant être justifié rétrospectivement en invoquant la qualité ou une meilleure performance. Le chapitre 3031 n'exige pas que les entreprises démontrent qu'un prix d'achat plus élevé générera des avantages futurs proportionnels pour pouvoir l'inscrire à l'actif. La justification de la direction quant à la qualité et l'absence d'analyse comparative sont pertinentes dans le cadre de l'analyse de la valeur d'échange du chapitre 3840 et de l'évaluation de la valeur dans le cadre de l'audit. Elles ne créent toutefois aucune condition pour l'inscription à l'actif selon le chapitre 3031.